

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PDAU/NUM\_23\_038**

**OBJET** : Création de points d'adresse Allée Francisque Aynard

**Le Maire d'Oullins,**

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20\_426 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur David GUILLEMAN, le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

Vu la Délibération n°20230928\_22 du 28 septembre 2023 portant sur la nouvelle dénomination de l'Allée Francisque Aynard ;

Considérant le permis de construire n° 691492000015 accordé le 31 décembre 2021 portant sur la démolition de quatre immeubles d'habitations comprenant 32 logements et de la reconstruction de quatre immeubles d'habitations comprenant 72 logements ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier ces quatre nouvelles constructions d'immeubles sur l'allée Francisque Aynard ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE Premier :**

Les numéros de voirie situés au niveau des tenements dont le code INSEE est 69149, sont créés et certifiés comme suit (cf. plan ANNEXE) :

1 et 3 allée Francisque Aynard : AO 235

2 et 4 allée Francisque Aynard : AO 221

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

## **ARTICLE II :**

Les modifications opérées dans la base d'adresse pour la certification de ces 4 nouvelles constructions d'immeubles sont :

Suppression des points d'adresses :

- 1 et 3 « rue » Francisque Aynard ;
- 2 rue Gabriel Cordier ;
- 21 rue Jacquard.

Création des points d'adresses :

- 1, 3, 2 et 4 « allée » Francisque Aynard.

## **ARTICLE Dernier :**

Ampliements du présent arrêté seront adressées aux services de secours et sécurité : Service départemental-métropolitain d'incendies et de secours ; aux services administratifs : Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, Centre des Impôts ; Opérateurs réseaux : ERDF/GRDF, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, Véolia, Orange, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :     /     /

Mise en ligne le :     /     /

Notifié le :

Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
Le Conseiller délégué,  
Jean-Louis CLAUDE

**Fait à Oullins, le 2 novembre 2023.**

**Pour le Maire,  
Clotilde POUZERGUE et par délégation,  
le Conseiller délégué,**

**Jean-Louis CLAUDE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

